



## VILLE DE BISCHWILLER

1-9 place de la Mairie

BP 10035

67241 BISCHWILLER Cedex

Tel : 03.88.53.99.53

Fax : 03.88.63.52.12

www.bischwiller.com

# PROCES-VERBAL

## Séance du conseil municipal du lundi 13 juin 2016, en salle des séances de la Mairie de Bischwiller.

### AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - Installation d'une nouvelle conseillère municipale, Mme Valérie M'Bay-Burn (BAYE)
- 2 - Désignation du secrétaire de séance
- 3 - Adoption du procès-verbal de la séance du 9 mai 2016
- 4 - Délégations du conseil municipal au Maire : information sur les décisions prises
- 5 - Compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 23 mai 2016
- 6 - Evolution intercommunale : avis sur le projet de périmètre et caractéristiques de la future communauté d'agglomération
- 7 - Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) : dissolution du Syndicat Intercommunal du CES de Bischwiller et Environs (SICES)
- 8 - Motion contre les traités "TAFTA" et "CETA"
- 9 - SEML "MAISON DE L'ALSACE A PARIS" : désignation d'un représentant

### AFFAIRES FINANCIÈRES

- 10 - Acquisition de l'immeuble sis 10 rue Raymond Poincaré : prise en charge des frais de notaire
- 11 - Association Sportive de la cité scolaire André Maurois : octroi d'une subvention exceptionnelle
- 12 - Indemnité de fonction du Maire

### TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

- 13 - Cession de terrains rue de Haguenau
- 14 - Rue de Haguenau : prolongation de la durée de portage d'un bien acquis par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF)
- 15 - Cession de terrain rue du Lycée (logements de fonction du collège Saut du Lièvre)
- 16 - Acquisition de l'immeuble sis 10 rue des Casernes
- 17 - Acquisition d'un terrain rue du Maréchal Foch

## **TRAVAUX**

- 18 - Autorisation pour déposer une demande d'urbanisme : ravalement de façade de la crèche familiale

## **RESSOURCES HUMAINES**

- 19 - Etat des effectifs : création d'un poste d'attaché en CDI

<b>Membres en fonction :</b>	<b>33</b>
<b>Membres présents :</b>	<b>26</b>
<b>Membres absents non-excusés :</b>	<b>0</b>
<b>Membres absents excusés :</b>	<b>0</b>
<b>Membres absents avec pouvoir :</b>	<b>7</b>

**Membres présents :**

Unis pour Bischwiller :

M. NETZER Jean-Lucien, Maire  
Mme MULLER Michèle, Adjointe au maire  
M. GRESS Raymond, Adjoint au maire  
Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, Adjointe au maire  
M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au maire  
Mme RECOLIN Sabine, Adjointe au maire, (arrivée au point 8, pouvoir à Mme KIENTZ Cathy jusqu'au point 7)  
M. BECKER Gérard, Adjoint au maire  
Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au maire  
M. KAHHALI Yves, Adjoint au maire  
M. FRITSCH Gustave, Conseiller municipal  
M. BREINER Jean-Claude, Conseiller municipal  
Mme DE SANTO Marie, Conseillère municipale  
M. WIRTH Patrick, Conseiller municipal  
M. BRAYE Francis, Conseiller municipal  
Mme VOGT Sophia, Conseillère municipale  
M. WEISS Gilles, Conseiller municipal, (départ au point 8, pouvoir à Mme UNTEREINER Delphine à partir du point 8)  
Mme M'BAY-BURN (BAYE) Valérie, Conseillère municipale  
Mme UNTEREINER Delphine, Conseillère municipale  
Mme KARATEKIN Ozlem, Conseillère municipale  
M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Conseiller municipal  
M. GAVARD Patrick, Conseiller municipal, (départ après le point 10, pouvoir à Mme Valérie M'BAY-BURN (BAYE) à partir du point 11

Bischwiller réussit :

M. ECKERT René, Conseiller municipal  
M. JUNG Jean-Jacques, Conseiller municipal  
Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale  
M. BEYROUTHY Gabriel, Conseiller municipal  
Mme RIFF Elodie, Conseillère municipale

**Membre(s) absent(s) excusé(s) sans pouvoir :**

Néant

**Membre(s) absent(s) non-excusé(s) :**

Néant

**Membre(s) absent(s) excusé(s) avec pouvoir :**

Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. NETZER Jean-Lucien, Maire (Unis pour Bischwiller).  
M. MERTZ Patrick, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. GRESS Raymond, Adjoint au maire (Unis pour Bischwiller).  
Mme GRZESIAK Sandrine, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, Adjointe au maire (Unis pour Bischwiller).  
Mme MECKES Anne, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MULLER Michèle, Adjointe au maire (Unis pour Bischwiller).  
M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. FRITSCH Gustave,

Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).

M. HUTTEL Gilbert, Conseiller municipal (Bischwiller réussit), pouvoir à M. ECKERT René, Conseiller municipal (Bischwiller réussit).

M. BARTHOLOME Maurice, Conseiller municipal (Bischwiller réussit), pouvoir à M. JUNG Jean-Jacques, Conseiller municipal (Bischwiller réussit).

Le 13 juin 2016 à 19h30, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des séances de la Mairie de Bischwiller, sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

*Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant l'assistance.*

*Il fait l'appel puis propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour : autorisation pour déposer une demande d'urbanisme relative au ravalement de façade de la crèche familiale. Le conseil municipal donne son accord.*

---

## **I – AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **Point n°1 – Installation d'une nouvelle conseillère municipale, Mme Valérie M'Bay-Burn (BAYE)**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Suite à la démission de Madame Sylvie KIEFER-VOGT de ses fonctions de conseillère municipale du groupe « Unis pour Bischwiller » par lettre du 17 mai 2016 reçue en mairie le 18, il y a lieu d'installer un nouveau conseiller municipal. Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Valérie M'BAY-BURN (BAYE), née le 14 juin 1975 à Haguenau, domiciliée 6 rue des Tilleuls à Bischwiller, est la candidate appelée à siéger au sein du conseil municipal sur la liste du groupe « Unis pour Bischwiller ».

---

**Madame Valérie M'BAY-BURN (BAYE) est installée  
dans les fonctions de conseillère municipale.**

---

### **Point n°2 – Désignation du secrétaire de séance**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

**Le Conseil Municipal est appelé à :**

- DESIGNER Monsieur Gabriel BEYROUTHY, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit » comme secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité.**

---

### **Point n°3 – Adoption du procès-verbal de la séance du 9 mai 2016**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 mai 2016 a été transmis à tous les conseillers.

Observations formulées : néant.

**Le Conseil Municipal est appelé à :**

- APPROUVER le procès-verbal de la séance du 9 mai 2016.

**Adopté à l'unanimité.**

#### Point n°4 – Délégations du conseil municipal au Maire : information sur les décisions prises

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte ci-après des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

#### Dons :

##### ➤ *Musées*

#### **\*26/11/2015, don aux musées de Monsieur Dominique et Madame Mireille RUHLAND 15a RUE DES Fleuristes F-67240 BISCHWILLER pour M. Georges ROQUES :**

- *Défense de mammouth retrouvée à la gravière de Hanhoffen.*
- *Morceau d'os de mammouth (fémur ?) retrouvé à la gravière de Hanhoffen.*
- *Molaires de mammouth retrouvées à la gravière de Hanhoffen.*

Bon état général de conservation

#### **\*Eté 2015, don aux musées de Monsieur Marc GEMMERLE 1c rue de la Piscine F-67240 BISCHWILLER pour le Secours Populaire/ Succession MARZOLF :**

- *Diplôme de médaille d'honneur de vermeil décerné à René Marzolf, 04/01/1991, impression sur papier.*
- *Amicale du personnel de Bischwiller, Diplôme de médaille d'honneur de vermeil décerné à René Marzolf pour ses 30 années de service à la Ville, encre sur papier.*
- *BIDERMANN Uniformes, Casquette, laine, cuir verni et écusson de la Ville de Bischwiller en plastique, taille 57,5.*

Très bon état de conservation

#### **\*25/01/2016, dons aux musées de Monsieur Hubert PIERRON 3 Chemin des Fontaines F-54850 MESSEIN au nom de sa tante Odette PIERRON d'œuvres du sculpteur Daniel MEYER**

Détail :

- *Portfolios (revue de presse, photos, ex-libris originaux et copies, dessins env. 50). X 4*
- *Documentation diverse (livres, catalogues d'exposition, périodiques, courrier, diplômes env. 100). X 2 caisses*
- *Tableaux encadrés. X 27*
- *Tête sculptée, plâtre.*
- *Tête sculptée, bronze. X 2*
- *Sans titre, béton cellulaire. X 2*
- *Sans titre (sculpteur), marbre.*
- *Sculptures diverses, plâtre et béton cellulaire. X 16*

Bon état général de conservation

#### **\*25/02/2016, dons aux musées de Madame Cécile DELOCHE DE NOYELLE 9 rue Eugène Manuel F-75016 PARIS**

- *Paul KAUFFMANN et MANZI JOYANT (édit.), *Les Noces alsaciennes. La chaîne d'arrêt des mariés*, 1902, impression couleurs sur papier. 37,2 x 52,9 cm*
- *Paul KAUFFMANN et MANZI JOYANT (édit.), *Les Noces alsaciennes. Le cortège de la Fiancée*, 1902, impression couleurs sur papier. 36,8 x 52,1 cm*
- *Paul KAUFFMANN et MANZI JOYANT (édit.), *Les Noces alsaciennes. Le repas de noce ?*, 1902, impression couleurs sur papier. 37,2 x 52,9 cm env.*
- *Paul KAUFFMANN et MANZI JOYANT (édit.), *Les Noces alsaciennes. La cour des prétendants ?*, 1902, impression couleurs sur papier. 37,2 x 52,9 cm env.*
- *Weiche, T., *Leitfaden für die Knoterei*, Grünberg, 1873.*
- *Elsaß-Lothringischer Liederschatz für Volks-, (...), II. Teil C., Strasbourg: Friedrich Bull, 1904.*
- *Bostetter, August, *Geschichtliche Notizen über die Stadt Brumath*, Strasbourg : Schmidt, 1896.*
- *Paul WEISS, *So a Sch... jachdel*, sans date, impression sur papier.*

Bon état général de conservation

#### **\*19/04/2016, dons aux musées de Madame SCHENCK 9 rue de Gries F-67240 BISCHWILLER**

Détail :

- P. WEBER, *Le soir du 6 août 1870*, 1911, gouache encadrée.
- P. WEBER, *Coin de Bataille (6 août 1870)*, 1911, gouache encadrée.

Bon état général de conservation

**\*27/04/2016, dons aux musées de Madame Christiane LEONHARDT 2 rue des Saules F-67240 BISCHWILLER**

- *Bracelet de femme fabriqué dans une douille d'obus*, 1917, laiton et cuivre ?

Très bon état de conservation

➤ **Archives :**

**\*27/11/2015, dons aux archives de Madame Nelly KACEM 3 parc de l'Erlenberg F-67240 BISCHWILLER**

- *Planche de coupons d'obligation des Chemins de fer russes*, années 20, impression sur papier. (x 8 coupons)
- Société de Tissage et de Filature de Jute, *Diplôme d'honneur décerné à M. Charles Zillhardt pour années de service à la Jute*, 1930, impression sur papier.
- Société de Tissage et de Filature de Jute, *Diplôme d'honneur décerné à M. Charles Zillhardt pour 15 ans de service au sein du Corps des Sapeurs-pompiers de la Jute*, 1930, impression sur papier.
- Société de Tissage et de Filature de Jute, *Diplôme d'honneur décerné à M. Charles Zillhardt pour 50 ans de service à la Jute*, 1950, impression sur papier.

Bon état général de conservation

**\*08/12/2015, dons aux archives de Monsieur Jean ROSSELOT 28 rue Guillaume Riff F-67240 BISCHWILLER**

- *Strasburger Neue Zeitung*, 1915, vol. relié. 31 x 46 x 6 cm
- *Strasburger Neue Zeitung*, 1916, vol. relié. 31 x 46 x 6 cm

Bon état général de conservation

**\*Été 2015, dons aux archives de Monsieur Patrick ZUCHOLD 16 rue des Bobineurs F-67240 BISCHWILLER**

- ADEIF, *Recueil photographique des disparus du Bas-Rhin. Victimes de la conscription allemande de 1942 à 1945. Fascicule 1*, Strasbourg : ADEIF, 1948.

Bon état général de conservation

**\*06/03/2016, dons aux archives de Monsieur François OMPHALIUS 1 rue de la gravière F-67240 BISCHWILLER**

Détail :

- *Quatre plans de la Forêt de Haguenau et du ban de Bischwiller*, deuxième moitié du XXe siècle (deux copies et deux plans au bleu).

Bon état général de conservation

**\*19/04/2016, dons aux archives de Monsieur Jean ROSSELOT 28 rue Guillaume Riff F-67240 BISCHWILLER**

- *Strasburger Neue Zeitung*, 1914, vol. relié. 46 x 31 x 6 cm

Bon état général de conservation

**Le Conseil Municipal est appelé à :**

- EN PRENDRE ACTE.

**Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.**

## **DISCUSSION**

*Madame Michèle GRUNDER-RUBERT, Adjointe, demande s'il est possible de voir les dons.*

*Monsieur le Maire en prend note. Il propose éventuellement de les placer à l'entrée de la salle des séances la prochaine fois que le conseil municipal devra acter la réception de dons.*

*Monsieur Jean-Pierre DATIN, adjoint, rend attentif Monsieur le Maire des contraintes que cela engendre : il faut prévoir de l'intendance, du personnel pour mettre les objets à disposition en salle des séances. Il propose plutôt aux élus qui le souhaitent, de passer au service culturel pour les découvrir.*

---

## **Point n°5 – Compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 23 mai 2016**

*Rapport présenté par M. GRESS Raymond, Adjoint au maire.*

Le conseil communautaire s'est réuni le 23 mai dernier en mairie de Bischwiller.

Après les premiers points habituels de l'ordre du jour (désignation du secrétaire de séance, adoption du PV, délégations du conseil au Président et compte-rendu de la commission des Finances), le conseil a approuvé les comptes administratifs pour l'exercice 2015 des quatre budgets : Principal, Assainissement, Développement économique et Ordures ménagères, ainsi que le compte de gestion 2015 et a affecté les résultats des sections de fonctionnement ou d'exploitation.

Que peut-on dire du compte administratif 2015 ?

Pour le budget Principal, le compte administratif présente un excédent global de 512 0002,32 €, correspondant à 1 930 852,68 € de déficit pour la section d'investissement et à 2 442 855 € d'excédent pour la section d'exploitation.

Pour le budget Assainissement, le CA dégage un excédent global de 1 872 950,31 €, correspondant à 102 432,33 € d'excédent pour l'investissement (je précise qu'il n'y a pas eu d'appel à l'emprunt) et à 1 770 517,98 € d'excédent pour la section d'exploitation.

Pour le budget Développement économique, le CA présente un déficit global de 77 590,93 €, correspondant à 357 321,72 € de déficit pour l'investissement (pas d'appel à l'emprunt non plus) et 279 730,79 € d'excédent pour la section d'exploitation.

Enfin, le 4<sup>e</sup> et dernier budget annexe, celui des ordures ménagères, se solde à fin 2015 par un excédent global de 114 113,15 €.

Ensuite, le conseil communautaire a validé un groupement de commandes avec la Ville de Bischwiller pour l'entretien des équipements d'assainissement intérieur.

Par ailleurs, le conseil a approuvé la modification simplifiée n° 3 du Plan d'Occupation des Sols (POS), qui avait été prescrite en séance du 21 mars dernier. Pour rappel, cette procédure permet de rectifier une erreur de transcription d'un plan de zonage en vue du futur lotissement de Schirrhoffen. Il s'agit de corriger la mention « création d'une zone INA1e et d'une zone INA1m » (et non INAe et INAm).

Ensuite, concernant l'aire d'accueil des gens du voyage, le conseil a approuvé la convention de financement pour 2016 avec l'Etat et le Département du Bas-Rhin. La communauté de communes perçoit une subvention calculée dorénavant sur l'occupation effective des places.

Le conseil a également approuvé un avenant à la convention avec l'association AVA Habitat et Nomadisme pour la mise à disposition gratuite d'un emplacement pour un mobil-home de l'association d'une surface de 10 m<sup>2</sup> permettant de proposer des activités aux occupants du site. L'avenant doit également préciser la prise en charge de l'alimentation et de la consommation électrique du mobil-home.

Enfin, un règlement intérieur de l'aire d'accueil a été adopté, qui a été harmonisé au niveau départemental.

Le Président a été autorisé à signer une convention avec le Club Vosgien de Haguenau – Lembach pour la création du Sentier de la Moder. Le club sera indemnisé pour l'entretien du balisage à hauteur de 20 € par kilomètre et par an.

Enfin, un poste d'agent de développement économique a été créé, à durée déterminée pour un an.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- EN PRENDRE ACTE.

**Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.**

## **DISCUSSION**

*Monsieur Francis BRAYE, conseiller municipal du groupe "Unis pour Bischwiller", relève que l'excédent du compte administratif 2015 du budget Ordures ménagères s'élève à 114 113 €. Le budget du SMIEOM présente un excédent d'environ 1,7 M€. Il déplore que le projet d'extension de la déchetterie de Bischwiller ait été mis en stand-by, alors qu'il avait été budgété en 2015. C'est un service qui devra perdurer, quel que soit l'avenir du SMIEOM.*

*Monsieur Raymond GRESS, adjoint et Président de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, confirme la décision du SMIEOM de réaliser des travaux de mise en accessibilité de la déchetterie, travaux qui sont devenus urgents.*

*Monsieur le Maire a adressé un courrier à Monsieur Robert METZ, Président du SMIEOM, pour le remercier de son engagement concernant la mise en place de la collecte sélective en porte à porte et rappeler son engagement de concrétiser le projet d'amélioration des conditions d'accès de la déchetterie de Bischwiller. Ce courrier confirmait également l'engagement de Monsieur le Maire à maintenir le système de collecte actuel dans la future communauté d'agglomération. Ce sera au conseil d'agglomération de décider si le système doit être étendu ou non à l'agglomération. Monsieur le Maire souhaiterait par ailleurs que la communauté d'agglomération puisse créer un syndicat avec la communauté de communes du Pays Rhéna.*

*Il regrette également que le SMIEOM ait mis en attente le projet d'extension de la déchetterie de Bischwiller et promet de recontacter M. METZ à ce sujet. L'excédent de 114 000 € correspond à l'excédent cumulé sur les quatre années précédentes. Actuellement, le budget Ordures ménagères de la communauté de communes est équilibré. A Bischwiller, des économies non négligeables sont réalisées gr. ce au nouveau système de collecte, puisque les agents de l'équipe propreté peuvent se consacrer à d'autres t,ches que le nettoyage des points d'apport volontaire comme c'était le cas avant.*

*Monsieur Jean-Jacques JUNG, conseiller municipal du groupe "Bischwiller réussit", fait remarquer qu'avec la dissolution inévitable du SMIEOM suite à la création de la communauté d'agglomération, il faudra veiller à ce qu'une partie de la trésorerie non investie en 2016 revienne à l'ancienne communauté de communes.*

*En effet, acquiesce Monsieur le Maire, cette remarque est pertinente.*

---

## **Point n°6 – Évolution intercommunale : avis sur le projet de périmètre et caractéristiques de la future communauté d'agglomération**

### **Introduction et présentation par Monsieur le Maire :**

*' Ce moment est un moment important. Le Préfet a retenu dans son schéma 36 communes pour s'unir et ainsi créer la communauté d'agglomération de Haguenau par fusion des 4 communautés de communes suivantes : de la Région de Haguenau, de Bischwiller et Environs, de la Région de Brumath et du Val de Moder.*

*Cette communauté d'agglomération aura environ 96 000 habitants. Ce soir il s'agit de transformer notre avis qui était très largement favorable en accord au Préfet pour créer la communauté d'agglomération de Haguenau et définir ses principales caractéristiques.*

*En donnant notre accord au Préfet, nous voulons manifester solennellement notre engagement pour la construction de cette communauté d'agglomération. Une très large majorité des communes, 32 sur 36, se sont prononcées favorablement pour s'unir et construire ensemble cette nouvelle entité, car tout reste à faire : retenir les compétences qu'elle va exercer; définir l'instance de sa gouvernance politique, mutualiser et structurer son administration.*

*Conscients des enjeux, nous avons bien compris que la communauté d'agglomération de Haguenau nous permettra d'affronter ensemble, plus forts, les complexités inéluctables liées aux modifications structurelles profondes de nos institutions. Nous avons pris conscience qu'il est de notre responsabilité de nous engager ensemble pour construire, structurer et organiser cette nouvelle institution. Il nous appartient de porter cette responsabilité collégialement, chacun ayant sa part à apporter, chacun pouvant contribuer à la construction de l'avenir de notre territoire. Dès 1982, les lois de décentralisation ont contribué à modifier profondément la structuration institutionnelle de notre pays. Par étapes successives, l'intercommunalité va s'imposer comme moyen de coopération et de*

rationalisation de l'action des communes, dans le but de favoriser leur développement local. La dernière loi du 7 août 2015 va fonder une nouvelle organisation des structures institutionnelles de la France, en cherchant à clarifier le rôle de chaque échelon territorial, Etat, région, département, intercommunalité. En à peine 10 mois, nous avons été appelés à nous positionner sur les modifications structurelles profondes qui affecteront nos fonctionnements, changeront les compétences confiées à chacun des échelons qui nous obligeront à renouveler la vision que nous avons de l'action publique et sa représentation sur notre territoire.

Aujourd'hui, nous entrons dans une communauté d'agglomération pour anticiper et agir, plutôt que de subir le contexte législatif, budgétaire et territorial nouveau. Nous voulons créer un cadre durable pour un projet de territoire dans ce nouveau contexte et nous donner les moyens d'une dynamique territoriale réaliste. Enfin, nous voulons viser un meilleur bilan que ce que nous pourrions atteindre isolément, que ce soit les communes ou avec les anciennes communautés de communes.

Mais je vous le concède, dix mois, c'est trop court et nous tous aurions voulu plus de temps pour préparer cette fusion. Les délais nous ont été imposés mais conscients des enjeux, même dans la contrainte, nous nous sommes mobilisés pour l'intérêt général, conscients que face aux enjeux, il nous fallait évoluer et faire évoluer nos institutions territoriales. Les intercommunalités constituent l'échelle de proximité qui permet de rationaliser les moyens, de mutualiser nos forces et de porter les projets nécessaires au développement du territoire qui rejaillissent de façon bénéfique sur chacune des communes qui les compose.

Il faut nous rendre à l'évidence qu'aujourd'hui, les intercommunalités devront porter les investissements et les aménagements lourds en matière d'assainissement, de voirie, d'infrastructures culturelles et sportives sur certains territoires, même les aménagements éducatifs sur d'autre territoire comme l'accueil périscolaire. Les petites intercommunalités ne peuvent plus répondre seules à la satisfaction de leurs besoins et de leurs attentes, ceci dans un contexte où les aides et subventions de l'Etat se réduisent et sont inscrites dans une enveloppe fermée.

Les départements, qui devront porter toutes les solidarités, dans un contexte économique et financier délicat, et qui ne pourront plus assumer la clause de compétence générale, devront réduire, voire abandonner l'aide aux communes et aux intercommunalités. La loi a créé les grandes régions en renforçant leurs compétences et en les éloignant des pouvoirs de décision sur les territoires. Ces mêmes grandes régions ont pour mission d'élaborer des schémas de développement et d'aménagement en partenariat avec les intercommunalités. Ces dernières, de ce fait, devront nécessairement avoir les capacités de porter conjointement les grands projets et ceci en considérant le peuplement dans le territoire.

Une grande intercommunalité en Alsace du Nord constituera de fait un maillon essentiel entre les deux métropoles de Strasbourg et de Karlsruhe. Il ne s'agit pas de vouloir les concurrencer mais d'exister comme un territoire complémentaire qui a des atouts et en qui les deux métropoles pourront voir un partenaire crédible et significatif. Il en découle qu'il faudra de plus en plus imaginer des mises en commun de ressources, de concevoir des mutualisations efficaces. Nous ne pourrons plus compter que sur nous, sur notre clairvoyance et sur notre intelligence à construire en commun l'avenir de notre cité. Pour notre développement, il est nécessaire de construire une entité politique et administrative forte, capable de porter un développement équilibré, soucieux d'un aménagement du territoire favorisant l'implantation d'entreprises, en facilitant les flux de main-d'oeuvre et une réelle interpénétration de l'économie de l'Alsace du Nord. L'action publique qu'il nous appartient de concevoir et de mettre en œuvre devra s'articuler autour de deux objectifs principaux :

1. développer nos infrastructures pour attirer les investisseurs, offrir des formations à nos jeunes et être en capacité de peser sur la conception des schémas régionaux, voire transnationaux des institutions publiques et privées ;
2. rester proches des habitants et apporter les services qu'ils attendent et dont ils ont besoin.

Chacun peut et doit y prendre sa part, chacun porte la responsabilité de construire une intercommunalité digne de répondre à ces défis. L'exercice n'est pas facile et tout est à construire. Cependant, nous ne partons pas d'une page blanche. Nous avons tous une expérience de l'intercommunalité. Les intercommunalités ont des histoires différentes, mais elles peuvent être fières de leurs réalisations. Ces différences résident aussi dans les compétences qu'elles exercent, qui ne sont pas les mêmes mais qui répondent aux besoins des différents territoires. C'est à nous de définir comment exercer les compétences obligatoires qui portent sur le développement économique, le tourisme, l'aménagement de l'espace (SCOTAN), l'organisation de la mobilité (le transport), l'habitat (le plan local d'habitat, PLH), la politique de la ville (contrat de ville Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse), les ordures ménagères et les gens du voyage. Ces compétences sont obligatoires et définies par la loi. Elles sont obligatoirement exercées par l'intercommunalité. En plus, il y a des compétences optionnelles et facultatives. Mais avant, il y a aura des compétences obligatoires : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (loi GEMAPI) à partir de 2018 puis la production et la distribution de l'eau et l'assainissement en 2020.

*L'arrêté préfectoral fixera au 1<sup>er</sup> janvier 2017 les compétences optionnelles, facultatives et supplémentaires que les quatre communautés de communes actuelles exercent déjà et qui dans un premier temps vont être intégralement reprises par la communauté d'agglomération de Haguenau. Il n'y aura pas de compétence orpheline. En 2018, ce sera au conseil d'agglomération de définir comment va être exercée cette compétence (par exemple, la CC de Brumath exerce actuellement la compétence scolaire, la CC de Bischwiller exerce la compétence périscolaire).*

*Je suis optimiste. Ensemble, nous pouvons réaliser ce travail si nous œuvrons dans un esprit de solidarité et de subsidiarité. Les décisions et les actions doivent être mises en œuvre au plus proche des territoires et de leurs habitants. Un peu de bonne volonté partagée sera le gage de la réussite commune. Mais pour cela, nous aurons à construire une nouvelle gouvernance politique et un modèle d'administration de la communauté d'agglomération. Un groupe de pilotage a travaillé sur ce sujet. L'instance de décision sera le conseil d'agglomération. Il y a aura un bureau, composé du président et des vice-présidents. Il y aura également, un peu comme dans un bicamérisme, une conférence des maires, qui va proposer au bureau et au conseil d'agglomération les actions à mener dans les communes. Le bureau sera assisté de conseillers délégués et de commissions qui seront ouvertes à des représentants des communes autres que les seuls délégués des communes au conseil d'agglomération.*

*Ces commissions travailleront sur des domaines thématiques et territoriaux, en amont des décisions du conseil d'agglomération. Enfin, une nouvelle instance sera créée, le conseil de développement, qui est un organe consultatif qui va émettre un certain nombre d'avis, de propositions, pour faire évoluer la communauté d'agglomération. Ce conseil regroupera des représentants des forces vives (représentants de syndicats, d'entreprises, d'associations), qui vont alimenter la réflexion du bureau et du conseil d'agglomération.*

*Un autre enjeu essentiel du travail de 2017 est le modèle d'administration. Aujourd'hui, nous avons des modes d'administration relativement disparates. À Haguenau, tout le personnel municipal a été transféré à la communauté de communes, Bischwiller fonctionne en services partagés. Nous ne pouvons rien faire sans l'aide précieuse des collaborateurs, fonctionnaires territoriaux. Par conséquent, nous devons créer une administration communautaire. L'objectif est d'avoir une organisation administrative relativement souple et qu'elle puisse prendre en compte les choix d'évolution des compétences décidées par le conseil d'agglomération. Est prévu le regroupement de droit des agents communautaires au niveau de la communauté d'agglomération, mais on peut aussi réfléchir à mutualiser des services communs (finances, ressources humaines, marchés publics, juridique) qui pourraient être des pôles qui rendent service aux communes. Mais tout cela devra être discuté avec l'ensemble des agents. L'objectif est d'optimiser les moyens et d'avoir une gestion optimale de la communauté d'agglomération et des communes.*

*Tout ne sera pas concentré en un seul lieu. Les sites des anciennes communautés de communes bénéficieront d'une partie de l'administration de la communauté d'agglomération. Des questions se posent comme par exemple, en matière de ressources humaines : si on intègre le personnel à la communauté d'agglomération, le comité technique ne passera plus par le Centre de Gestion du Bas-Rhin. Il faut savoir que tous les agents seront protégés dans leur emploi, leur carrière, leur rémunération, leurs avantages et leur avancement. Dans un premier temps, nous allons agir pour que l'affectation géographique soit maintenue pour l'ensemble des agents.*

*Ne nous laissons pas guider par des craintes ou des peurs injustifiées. Soyons courageux, voire même audacieux, pour construire cette communauté d'agglomération, dynamique, entreprenante, forte, dont nous pouvons être fiers et qui garantira à notre territoire, pour sa population et ses enfants, un essor inédit.*

*C'est pourquoi je vous invite à en débattre, en ayant bien conscience que l'intérêt général doit guider notre choix. Le débat est ouvert. »*

---

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

*Le schéma de coopération intercommunale du département du Bas-Rhin a été adopté par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016. Il prévoit la fusion et la transformation en communauté d'agglomération, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté de communes de la Région de Haguenau, de la communauté de communes de Bischwiller et environs, de la communauté de communes du Val de Moder et de la communauté de communes de la Région de Brumath.*

*Le projet de schéma, sur lequel les communes et les communautés avaient eu à se prononcer à la fin de l'année 2015, prévoyait la fusion des communautés de communes de la Région de Haguenau, de Bischwiller et environs*

et du Val de Moder, et invitait à approfondir la réflexion quant à la perspective d'une intégration dans la future communauté d'agglomération des communautés de communes de la Basse-Zorn et de la Région de Brumath. Le rattachement au projet de fusion de cette dernière résulte d'un amendement adopté par la commission départementale de coopération intercommunale lors de sa séance du 17 mars 2016, sur le fondement de la volonté exprimée par l'ensemble des conseils municipaux et du conseil communautaire de la communauté de communes de la Région de Brumath.

Dans le prolongement de l'adoption du schéma départemental, le projet de périmètre de la future communauté d'agglomération a fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016. Le périmètre englobe toutes les communes membres des communautés de communes de la Région de Haguenau, de la Région de Brumath, de Bischwiller et environs et du Val de Moder.

La notification de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 fait courir le délai de 75 jours dont disposent les communes et les communautés concernées pour se prononcer sur le projet de fusion. Le Préfet doit recueillir l'avis des quatre conseils communautaires et l'accord des trente-six communes membres ; à défaut de délibération, l'avis ou l'accord est réputé favorable ou acquis.

La fusion sera prononcée par arrêté préfectoral – avant le 31 décembre 2016 et sans doute dès le mois d'octobre - si l'accord d'une majorité de communes est réuni, plus précisément si l'accord est exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées (en l'occurrence, dix-huit) représentant la moitié au moins de leur population totale ( 48 443 sur 96 885), y compris le conseil municipal de la commune dont la population (si elle représente au moins le tiers de la population totale) est la plus nombreuse (c'est le cas de Haguenau).

Si la mutation intercommunale proposée pour notre territoire s'inscrit incontestablement – comme cela est rappelé dans le schéma départemental – dans une cohérence géographique, administrative et économique, la transformation de nos quatre communautés de communes en une communauté d'agglomération (la seule dans le département) est plus que jamais un atout : un atout pour le développement de l'activité et de nos emplois, un atout pour la préservation de nos services publics locaux, un atout pour nos finances, un atout pour notre influence politique, notamment dans la grande Région.

L'évolution institutionnelle qui est proposée sera d'autant plus avancée et un bénéfice pour nos communes, pour les ménages et pour les entreprises, que nous partageons les mêmes exigences : une confiance réciproque, une vision commune des priorités pour notre territoire, le souci de l'efficacité et de l'utilité de notre action, l'impulsion donnée par la mutualisation de nos moyens, la nécessité de concilier opportunités, besoins et identité respective des centres urbains et de la ruralité.

Pour toutes ces raisons, il est proposé au conseil municipal de Bischwiller de donner son accord *ou* de s'opposer à la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une communauté d'agglomération par fusion des quatre communautés de communes visées par l'arrêté préfectoral de périmètre.

Par ailleurs, pour qu'ils puissent être intégrés dans l'arrêté préfectoral de fusion, il est proposé de se déterminer sur les choix suivants :

- nom de la communauté d'agglomération : *Communauté d'Agglomération de Haguenau* ;
  - siège géographique de la communauté d'agglomération : *Haguenau, CAIRE (Centre d'Animation, d'Information et Relais Economique), 84, route de Strasbourg* ;
  - nombre et répartition des sièges au futur conseil communautaire :
    - répartition proportionnelle (dite de droit commun)
    - nombre total de sièges : 74
    - nombre de sièges attribués à chaque commune (sachant que chaque commune dispose d'au moins 1 siège et qu'aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges) :
- |                        |    |
|------------------------|----|
| Haguenau               | 22 |
| Bischwiller            | 8  |
| Brumath                | 6  |
| Val de Moder           | 3  |
| Schweighouse-sur-Moder | 3  |
| Oberhoffen-sur-Moder   | 2  |
| Dauendorf              | 1  |
| Niederschaeffolsheim   | 1  |
| Ohlungen               | 1  |
| Batzendorf             | 1  |
| Wintershouse           | 1  |

Uhlwiller	1
Wittersheim	1
Morschwiller	1
Huttendorf	1
Berstheim	1
Wahlenheim	1
Hochstett	1
Mommenheim	1
Kriegsheim	1
Bernolsheim	1
Mittelschaeffolsheim	1
Olwisheim	1
Bilwisheim	1
Rottelsheim	1
Donnenheim	1
Krautwiller	1
Kaltenhouse	1
Schirrheim	1
Rohrwiller	1
Schirrhoffen	1
Niedermodern	1
Uhrwiller	1
Kindwiller	1
Engwiller	1
Bitschhoffen	1

Conformément aux dispositions combinées du code général des collectivités locales et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, la communauté d'agglomération exercera, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les compétences suivantes :

1<sup>o</sup> d'une part, de plein droit, sur l'ensemble du territoire communautaire, les compétences obligatoires prévues par l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, qui sont les suivantes :

- En matière de développement économique : actions de développement économique (compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité ;
- En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2<sup>o</sup> d'autre part, toutes les compétences optionnelles et facultatives de chacune des communautés de communes fusionnées, dans leur ancien périmètre respectif ; ces compétences pourront évoluer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans

les conditions prévues par les dispositions législatives en vigueur.

La liste des compétences qui seront exercées par la communauté d'agglomération – soit sur tout le territoire, soit sur certaines parties seulement – sera fixée dans l'arrêté préfectoral de fusion.

### **Le Conseil Municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-41-3, L. 5216-1, L. 5216-2 et L. 5216-5 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 33 et 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes de la Région de Haguenau, de la Région de Brumath, de Bischwiller et environs et du Val de Moder ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2015 donnant un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunal ;

#### **• DECIDE :**

1. de donner son accord, **par 27 voix POUR** (*l'ensemble du groupe "Unis pour Bischwiller" et M. Jean-Jacques JUNG du groupe "Bischwiller réussit"*) **et 6 voix CONTRE** (*MM. René ECKERT, Maurice BARTHOLOME, Gilbert HUTTEL, Gabriel BEYROUTHY, Mmes Elodie RIFF et Ruth MOERCKEL, du groupe "Bischwiller réussit"*), au projet de périmètre de la communauté d'agglomération, créée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes de la Région de Haguenau, de la Région de Brumath, de Bischwiller et environs et du Val de Moder, et regroupant trente-six communes ;

2. de proposer à M. le Préfet :

• de dénommer le futur établissement public de coopération intercommunale : *Communauté d'Agglomération de Haguenau et Environs*, **par 27 voix POUR** (*l'ensemble du groupe "Unis pour Bischwiller" et M. Jean-Jacques JUNG du groupe "Bischwiller réussit"*) **et 6 ABSTENTIONS** (*MM. René ECKERT, Maurice BARTHOLOME, Gilbert HUTTEL, Gabriel BEYROUTHY, Mmes Elodie RIFF et Ruth MOERCKEL, du groupe "Bischwiller réussit"*) ;

• de fixer le siège géographique de la communauté d'agglomération à Haguenau, CAIRE (Centre d'Animation, d'Information et Relai Economique), 84, route de Strasbourg **par 27 voix POUR** (*l'ensemble du groupe "Unis pour Bischwiller" et M. Jean-Jacques JUNG du groupe "Bischwiller réussit"*) **et 6 ABSTENTIONS** (*MM. René ECKERT, Maurice BARTHOLOME, Gilbert HUTTEL, Gabriel BEYROUTHY, Mmes Elodie RIFF et Ruth MOERCKEL, du groupe "Bischwiller réussit"*) ;

• de fixer le nombre total des sièges au sein du futur conseil communautaire à 74 et de les répartir comme suit, **par 27 voix POUR** (*l'ensemble du groupe "Unis pour Bischwiller" et M. Jean-Jacques JUNG du groupe "Bischwiller réussit"*) **et 6 voix CONTRE** (*MM. René ECKERT, Maurice BARTHOLOME, Gilbert HUTTEL, Gabriel BEYROUTHY, Mmes Elodie RIFF et Ruth MOERCKEL, du groupe "Bischwiller réussit"*) :

Haguenau	22
Bischwiller	8
Brumath	6
Val de Moder	3
Schweighouse sur Moder	3
Oberhoffen sur Moder	2
Dauendorf	1
Niederschaeffolsheim	1
Ohlungen	1
Batzendorf	1
Wintershouse	1
Uhlwiller	1
Wittersheim	1

Morschwiller	1
Huttendorf	1
Berstheim	1
Wahlenheim	1
Hochstett	1
Mommenheim	1
Kriegsheim	1
Bernolsheim	1
Mittelschaeffolsheim	1
Olwisheim	1
Bilwisheim	1
Rottelsheim	1
Donnenheim	1
Krautwiller	1
Kaltenhouse	1
Schirrhein	1
Rohrwiller	1
Schirrhoffen	1
Niedermodern	1
Uhrwiller	1
Kindwiller	1
Engwiller	1
Bitschhoffen	1

- **AUTORISE** le Maire et ses représentants, **par 27 voix POUR** (l'ensemble du groupe "Unis pour Bischwiller" et M. Jean-Jacques JUNG du groupe "Bischwiller réussit") et **6 ABSTENTIONS** (MM. René ECKERT, Maurice BARTHOLOME, Gilbert HUTTEL, Gabriel BEYROUTHY, Mmes Elodie RIFF et Ruth MOERCKEL, du groupe "Bischwiller réussit"), à participer aux discussions et travaux à venir portant sur les interventions, l'organisation et le fonctionnement de la future communauté d'agglomération.

## **DISCUSSION**

Monsieur René ECKERT, conseiller municipal du groupe "Bischwiller réussit", demande ce qui arrivera si la Communauté de Communes de la Basse Zorn souhaitait adhérer.

Dans un premier temps, le conseil d'agglomération va se mettre en place, répond Monsieur le Maire. Après, l'adhésion de la CC de la Basse Zorn est possible mais elle ne pourra pas participer à la construction de la communauté d'agglomération, ni à sa gouvernance, ni à son administration. Les relations avec Monsieur Denis RIEDINGER, le Président et avec Monsieur Etienne ROECKEL, 1er Vice-Président, sont excellentes, ils seront accueillis par la communauté d'agglomération sans problème. C'est un choix qu'ils auront à faire. Leur territoire est enclavé entre l'Eurométropole d'un côté et la future communauté d'agglomération de Haguenau de l'autre. Monsieur le Maire pense que leur avenir ne pourra pas se concevoir seul. Ils auront un jour à décider de quel côté se rallier.

Monsieur ECKERT rappelle l'avis défavorable du conseil de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs le 30 novembre dernier. Sur les six conseils municipaux, 84 élus ont voté contre, seulement 42 élus ont voté pour. Puisque la majorité des conseils municipaux de notre territoire a voté contre la création de la communauté d'agglomération, il ne comprend pas pourquoi le Préfet impose cette fusion et pourquoi il n'a pas tenu compte de l'avis de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs.

Monsieur le Maire explique que la communauté d'agglomération sera créée si une majorité de conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population totale de la future agglomération donne son accord. Il rappelle que les communautés de communes de la Région de Haguenau, de la Région de Brumath et du Val de Moder avaient émis un avis favorable à l'unanimité fin 2015. Seules quatre communes de notre territoire sont contre. Monsieur le Maire est désolé et triste de cette fronde qu'il ne comprend pas.

Le raisonnement de Monsieur ECKERT reviendrait à dire que 25 % de la population (à savoir la population de Kaltenhouse, Schirrhein, Rohrwiller et Schirrhoffen) peut prendre en otage 75 % (soit Bischwiller et Oberhoffen) pour notre territoire), Monsieur le Maire n'est pas d'accord ! Il rappelle que les communautés de communes n'ont pas à se prononcer, elles sont appelées à émettre un simple avis. Seules les communes donnent leur accord, puisque ce sont elles qui entrent dans la communauté d'agglomération. Les communautés de communes fusionnées n'existeront plus au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Un état des lieux est nécessaire avant toute fusion, indique Monsieur ECKERT, or ici aucune réponse claire et chiffrée n'a été apportée. Il déplore que le nom proposé pour la future communauté d'agglomération soit "de Haguenau" et pas "de Haguenau et Environs". La seule chose connue est le nombre de délégués (8 pour Bischwiller et une large majorité pour Haguenau, soit 22 délégués). Les conseillers communautaires qui avaient été élus en 2014 au suffrage universel direct pour la première fois ne seront plus au conseil d'agglomération, en quelque sorte, les électeurs sont bernés !

Monsieur le Maire répond que les élus du conseil d'agglomération seront des élus actuellement conseillers communautaires. Certains ne le seront plus. Haguenau est la seule commune dont le nombre de conseillers augmente, passant de 15 à 22 délégués sur 74, en raison d'un système dérogatoire de gouvernance de l'ancienne Communauté de Communes de la Région de Haguenau. Ce ne sera pas la majorité.

Monsieur ECKERT espère vivement que le système de collecte sélective des ordures ménagères soit maintenu par la communauté d'agglomération. Que deviendront nos équipements sportifs et culturels en 2018, 2019 et au-delà ?

Monsieur le Maire explique que l'ensemble des compétences sera repris en 2017 par la communauté d'agglomération. Tous les budgets seront repris, de telle sorte que l'agglomération aura les moyens financiers de continuer à faire fonctionner les différents services proposés actuellement par les communautés de communes. Il y aura une augmentation des dotations de l'Etat.

Mais si les compétences reprises sont étendues à la communauté d'agglomération, comment sera assuré le financement ? s'interroge Monsieur ECKERT.

Des compétences peuvent être reprises par les communes et dans ce cas, il y a aura des compensations financières de l'Etat, répond Monsieur le Maire, qui rappelle que le bourg-centre, Bischwiller, a financé à 60 % les investissements de la Communauté de Communes.

Dans ce cas, rétorque Monsieur ECKERT, on peut dire aussi que les investissements intercommunaux à Bischwiller ont été financés à 40 % par les autres communes. Demain, si la MAC revenait à la Ville, la Ville devrait l'assumer à 100 % et non plus à 60 %.

Si la MAC revient à la Ville, la communauté d'agglomération reversera une contrepartie à la Ville pour assurer son fonctionnement. Le seul véritable problème n'est pas le versement des mesures de compensation, mais l'augmentation constante des charges de fonctionnement.

Monsieur ECKERT comprend mieux pourquoi Monsieur le Maire a souhaité être président de la MAC, n'étant pas certain que cette compétence soit reprise définitivement par la communauté d'agglomération. Pourquoi n'a-t-on pas défini les compétences de l'agglomération avant de s'y lancer ?

On y travaille ! répond Monsieur le Maire. Des ateliers et des groupes de travail se sont mis en place justement pour définir les compétences de la future agglomération.

Monsieur Maxime VAN CAEMERBEKE, conseiller municipal du groupe "Unis pour Bischwiller", demande si le coût de cette fusion a pu être estimé.

Une chose est sûre, répond Monsieur le Maire, c'est qu'il n'y aura pas de coût supplémentaire pour mener à bien la fusion. Les collaborateurs de la Ville et de la Communauté de Communes travaillent quotidiennement sur ce dossier, en supplément de leurs tâches quotidiennes et de l'élaboration du projet d'administration de la Ville de Bischwiller. Ce travail permettra d'alimenter l'organisation de l'administration de la communauté d'agglomération. Monsieur le Maire rend hommage aux agents.

Monsieur ECKERT exprime ses inquiétudes concernant le personnel.

Monsieur le Maire explique que l'affectation géographique des agents sera maintenue. La mairie de Bischwiller ne sera pas vide ! Rien n'empêche d'imaginer que le service informatique de la communauté d'agglomération soit un jour basé à Bischwiller !

Monsieur Jean-Jacques JUNG, conseiller municipal du groupe "Bischwiller réussit", indique que le groupe "Bischwiller réussit" a longuement étudié ce sujet. Sans porter de jugement sur le gouvernement actuel, la loi d'août

2015 doit être appliquée. Certains conseillers municipaux de Bischwiller étaient présents lors de la réunion d'échanges du 25 mai dernier à Brumath. Monsieur JUNG remercie pour le document de présentation transmis très rapidement après la réunion. Il a noté, lors de cette réunion, des termes forts de la part de Monsieur le Député Claude STURNI qui a parlé d'«intégrité», d'«honnêteté», de priorité qu'il souhaite donner aux «services à la personne» et a appelé à la «co-construction» de la communauté d'agglomération. Monsieur STURNI a indiqué qu'il veillerait à une parfaite communication vers les habitants en chargeant les maires de faire le relais vers les citoyens. A titre personnel, Monsieur JUNG est favorable à cette fusion qu'il estime être un atout pour notre territoire. Il propose, par ailleurs, de dénommer cette nouvelle entité «communauté d'agglomération de Haguenau et Environs».

Monsieur ECKERT conclut en faisant remarquer qu'il reste encore beaucoup d'incertitudes. Est-il encore possible de négocier ou est-ce déjà trop tard ? Il estime que le vote de ce soir n'a plus aucun intérêt, si ce n'est de montrer au Préfet et au «grand» voisin de Haguenau que Bischwiller est déjà soumise à leur volonté. Le groupe «Bischwiller réussit» est contre cette communauté d'agglomération tout en laissant le choix de vote à chacun.

---

## **Point n°7 – Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) : dissolution du Syndicat Intercommunal du CES de Bischwiller et Environs (SICES)**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), arrêté le 30 mars 2016, prévoit la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement Secondaire de Bischwiller et Environs (SICES), créé par arrêté préfectoral du 5 avril 1973.

Composé de 6 communes, à savoir Bischwiller, Gries, Kaltenhouse, Kurtzenhouse, Oberhoffen-sur-Moder et Rohrwiller, son objet était de prendre en charge le fonctionnement de la cantine scolaire, l'amortissement des emprunts contractés par la Ville de Bischwiller pour la construction de l'établissement et éventuellement le transport des élèves.

L'objet du SICES ayant disparu, le comité directeur du SICES s'était déjà prononcé sur sa dissolution par délibération du 8 juillet 2009.

Pour que la dissolution puisse être effective, il est nécessaire de délibérer sur la répartition de l'actif et du passif, des droits et obligations et des biens acquis ou réalisés par le syndicat, de tous soldes en écritures selon les règles relatives à la liquidation.

A ce jour subsiste une problématique pour la dissolution, à savoir le transfert de la cité scolaire André Maurois pour partie au Département du Bas-Rhin, pour partie à la Région Grand Est.

La valeur totale de l'actif est de 2 255 992,89 € (terrain et bâtiments). La valeur du passif, selon le dernier compte de gestion, est de 997,33 €.

Afin de permettre la dissolution du SICES, il est proposé que l'ensemble des actifs et du passif soient transférés à la Ville de Bischwiller. A elle de solutionner le transfert des biens au Département et à la Région Grand Est.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 portant projet de dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège d'Enseignement Secondaire de Bischwiller et Environs,

- DONNER SON ACCORD pour la dissolution du SICES,
- DEMANDER que l'actif et le passif, les droits et obligations des biens du SICES soient transférés à la Ville de Bischwiller,
- AUTORISER respectivement le Maire et la Première Adjointe à signer l'acte administratif à intervenir.

**Adopté à l'unanimité.**

## Point n°8 – Motion contre les traités "TAFTA" et "CETA"

Rapport présenté par Mme UNTEREINER Delphine, Conseillère municipale.

Le 14 juin 2013, la Commission européenne a obtenu mandat de la part de tous les États membres de l'Union européenne, dont la France, pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis, le TAFTA (*Transatlantic Free Trade Agreement*). Par ailleurs, un traité similaire entre l'Union européenne et le Canada, le CETA (Accord économique et commercial global - *Comprehensive Economic Trade Agreement*) est en cours de finalisation.

Ces accords visent à faciliter les échanges entre les deux ensembles et prétend pour y parvenir : harmoniser les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique, démanteler les droits de douanes restants, notamment dans le secteur agricole, donner des droits spécifiques aux investisseurs – y compris aux spéculateurs – et supprimer « les barrières non tarifaires » au commerce, c'est-à-dire normes, lois et règlements édictés par les autorités publiques.

Par ailleurs, le traité prévoit la création d'un tribunal d'arbitrage des différends entre les États et les entreprises (investisseurs et spéculateurs). Cela signifie qu'en cas d'édiction de normes contraignantes entravant le marché et engendrant ainsi des pertes financières, les États pourraient être contraints de verser des indemnités aux entreprises.

Les collectivités locales ont une place fondamentale dans la cohésion des territoires, la lutte contre les inégalités et le développement économique. En cas d'application du traité transatlantique TAFTA, elles seront en première ligne. En effet, les élus verront leur champ d'action diminué, pouvant porter gravement atteinte aux principes démocratiques et à l'intérêt général.

De plus, ces traités offrent de nouvelles possibilités en matière de commande publique. Les marchés publics seront désormais ouverts aux firmes américaines et canadiennes. Les clauses sociales, environnementales ou encore celles préservant l'intérêt local sont incompatibles avec les dispositions des traités mettant ainsi à mal les artisans, commerçants et producteurs locaux.

Considérant que :

- Les négociations ont lieu dans l'opacité la plus complète ; qu'un contrôle démocratique suffisant des négociations, tant à l'échelon européen que national et local ne peut donc être assuré, le manque de transparence rendant celui-ci impossible ; que les citoyens et élus ne peuvent s'assurer que l'intérêt général soit protégé mais que les lobbies d'affaires ont, eux, un accès privilégié aux négociations ;
- Les droits exclusifs accordés aux investisseurs affaiblissent la démocratie ; que la proposition d'inclure un chapitre sur l'investissement, contenant des règles de protection des investissements assorties d'un mécanisme de règlement par l'arbitrage des différends entre investisseurs et États (ISDS) donnerait aux investisseurs des droits exclusifs pour attaquer les États lorsque des décisions démocratiques – prises par des institutions publiques, y compris des collectivités locales – seraient considérées comme ayant un impact négatif sur leurs profits anticipés ;
- Les services publics nationaux et locaux ne sont en aucun cas exclus du mandat de négociations et que l'état actuel des pourparlers ne permet pas de vérifier qu'ils seront protégés ;
- Les accords contiendraient des dispositifs rendant extrêmement coûteux le retour à une gestion publique d'un service d'intérêt général précédemment privatisé, ainsi que la création de nouveaux services publics ;

**Le Conseil municipal est appelé à :**

- **REFUSER :**
  - toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des salariés et des consommateurs,
  - la logique de mise en concurrence des territoires et des citoyens et des PME sans aucune protection et sauvegarde adéquates,
  - l'érosion de ses capacités d'organisation et de régulation du développement économique local dans l'intérêt général.

- DEMANDER :
  - l'arrêt des négociations du traité transatlantique (TAFTA) et la diffusion immédiate de tous les éléments de la négociation en cours,
  - le rejet de l'accord UE-Canada – CETA,
  - l'ouverture d'un débat national impliquant la pleine participation des collectivités locales et des citoyens, sur les risques portés par la politique économique et commerciale de l'Union Européenne et la France,
  - la publication d'expertises produites par chacun des ministères sur les conséquences et notamment au niveau local d'un tel marché transatlantique,
- DECLARER symboliquement la commune de Bischwiller « Zone hors TAFTA et CETA».

**Adopté à la majorité.**

**Pour :**

**27 voix :** M. BECKER Gérard, M. BRAYE Francis, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DE SANTO Marie, M. FRITSCH Gustave, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, Mme GRZESIAK Sandrine, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KARATEKIN Ozlem, Mme KIENTZ Cathy, Mme M'BAY-BURN (BAYE) Valérie, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, M. SONNTAG Thierry, Mme UNTEREINER Delphine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

**Abstention :**

**6 :** M. BARTHOLOME Maurice, M. BEYROUTHY Gabriel, M. ECKERT René, M. HUTTEL Gilbert, Mme MOERCKEL Ruth, Mme RIFF Elodie,

**DISCUSSION**

*Que deviendront notre camembert, notre foie gras, notre champagne ? s'inquiète Monsieur Jean-Pierre DATIN, Adjoint.*

*Les normes américaines s'imposent aux produits français, répond Monsieur le Maire, mais l'objectif de ces traités est qu'il n'y ait plus de normes françaises ou européennes qui s'imposent à des produits américains.*

*Monsieur Jean-Jacques JUNG, conseiller municipal du groupe "Bischwiller réussit", est perplexe, le salut économique de la France reposant en partie sur l'exportation et notamment aux Etats-Unis. Quand il y a concurrence, il faut être meilleur que les concurrents. Notre pays est déjà soumis aux audits Food and Drug Administration (FDA), aux audits de gestion comptable Sarbanes-Oxley, à l'organisation des services Ultra Laboratory et aux normes dans l'industrie automobile SAE / DIN. Il pensait dans un premier temps ne pas voter ce point mais se laisse finalement influencer par la présentation du rapport et votera pour cette motion.*

*Monsieur René ECKERT, conseiller municipal du groupe "Bischwiller réussit", a fait quelques recherches sur Internet pour trouver des informations sur ce sujet mais avoue n'avoir pas bien compris. Il demande si la Région et le Département ont voté cette motion.*

*Madame Delphine UNTEREINER, conseillère municipale du groupe "Unis pour Bischwiller", répond que la Région Champagne-Ardenne et la Région Lorraine l'avaient déjà adoptée. Peut-être que la nouvelle entité la votera également.*

*Monsieur ECKERT estime que c'est aux députés européens de nous défendre et pas aux conseillers municipaux.*

*Même eux sont exclus des négociations, répond Madame UNTEREINER. Il y a une grande mobilisation de la part des collectivités territoriales contre ces traités. Elle précise que les citoyens américains sont contre également.*

*Monsieur le Maire est gêné par l'opacité des négociations, aucune information ne filtre. Il déplore une perte de souveraineté importante pour l'Europe, les états, les communes. Par exemple, le programme Zéro Phyto de la Ville a pour but de limiter les produits néfastes sur la santé. Avec l'application de ce traité, les normes actuelles ne pourront plus être appliquées, même au niveau des communes.*

*Madame UNTEREINER ajoute qu'il faut être très prudent en matière de sécurité alimentaire. Des conseils*

*réglementaires seront créés, mais les citoyens n'y siègeront s'ement pas. Il faudrait que nos députés soient consultés.*

*Madame Sabine RECOLIN, adjointe, est d'accord avec Madame UNTEREINER. Ces traités posent des questions de santé publique auxquelles il faudra réfléchir.*

---

#### **Point n°9 – SEML "MAISON DE L'ALSACE A PARIS" : désignation d'un représentant**

*Rapport présenté par Mme MULLER Michèle, Adjointe au maire.*

La société d'économie mixte locale « La Maison de l'Alsace à Paris » a été créée en 1976 pour exploiter le bâtiment de la Maison de l'Alsace à Paris. Son capital social est de 90 000 €, divisé en 30 000 actions d'une valeur de 3 € chacune.

La Ville de Bischwiller participe au capital de la SEML à raison de 19 actions.

Dans la perspective de la tenue d'une assemblée générale extraordinaire, il y a lieu de désigner le représentant de la commune à cette assemblée et de l'autoriser à participer aux décisions dans les limites précisées par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est rappelé que cette désignation peut ne pas être faite au scrutin secret si le conseil municipal en est d'accord à l'unanimité (article L 2121-21 du CGCT).

#### **Le Conseil Municipal, après avoir donné son accord unanime pour voter à main levée, est appelé à :**

VU l'article L 1524-1 du CGCT,

- DESIGNER Mme Michèle MULLER, Première Adjointe, comme représentant de la Ville de Bischwiller aux assemblées générales de la SEML « La Maison de l'Alsace à Paris », avec voix délibérative représentant 19 parts,
- L'AUTORISER à prendre part aux délibérations intervenant dans cette assemblée, dans les conditions fixées par le CGCT,
- L'AUTORISER à prendre part à toute décision quant à l'avenir de la société, notamment sa dissolution anticipée et la participation à la nomination des liquidateurs, conformément aux orientations prises par le conseil d'administration le 7 mars 2016, séance dont le compte-rendu est annexé à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

---

#### **DISCUSSION**

*Monsieur René ECKERT, conseiller municipal du groupe "Bischwiller réussit ", demande des précisions.*

*Monsieur le Maire explique que la société d'économie mixte va être dissoute et la gestion de la Maison de l'Alsace sera donnée à un privé.*

*Madame Michèle MULLER, Première Adjointe, ajoute que l'assemblée générale a lieu le 27 juin prochain à 16 h à l'Hôtel du Département.*

---

## **II – AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **Point n°10 – Acquisition de l'immeuble sis 10 rue Raymond Poincaré : prise en charge des frais de notaire**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Par délibération du 14 mars dernier, le conseil municipal s'est prononcé en faveur du transfert de la propriété sise 10 rue Raymond Poincaré acquise par préemption par la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs au profit de la ville de Bischwiller.

Pour ce faire, le notaire en charge de l'affaire a procédé à la rédaction de deux actes notariés :

- l'un entre les conjoints Kochmann et la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs,
- l'autre entre la Communauté de Communes et la Ville de Bischwiller.

Afin que la préemption sollicitée par la Ville de Bischwiller n'impacte pas le budget de la Communauté de Communes, il est proposé que la Ville rembourse les frais d'acte notariés à la Communauté de Communes.

#### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- DECIDER de rembourser les frais de notaires pour un montant de 1 847,90 € à la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs,
- AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à ce remboursement.

**Adopté à l'unanimité.**

---

### **Point n°11 – Association Sportive de la cité scolaire André Maurois : octroi d'une subvention exceptionnelle**

*Rapport présenté par Mme MULLER Michèle, Adjointe au maire.*

L'équipe de minimes filles de l'Association Sportive de la cité scolaire André Maurois a été qualifiée pour la première fois au championnat de France d'athlétisme qui se déroulera du 6 au 9 juin 2016 à Pau.

L'Association Sportive a sollicité la Ville de Bischwiller pour un soutien financier qui lui permettra de couvrir les frais auxquelles elle doit faire face : transport, hébergement, frais de bouche, achat de maillots, etc. Le budget nécessaire s'élève à 4 000 €.

Pour encourager les jeunes athlètes, il est proposé d'octroyer à l'association une subvention exceptionnelle plafonnée à 1 000 € maximum pour arriver à un équilibre budgétaire. Ce montant peut être réduit en cas de cofinancement obtenu par l'association au-delà de 3 000 €.

#### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- OCTROYER une subvention exceptionnelle plafonnée à 1 000 € maximum pour arriver à un équilibre budgétaire estimé par l'association à 4 000 €,
- IMPUTER ce montant au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations ».

**Adopté à la majorité.**

#### **Pour :**

**32 voix :** M. BARTHOLOME Maurice, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DE SANTO Marie, M. ECKERT René, M. FRITSCH Gustave, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, Mme GRZESIAK Sandrine, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KARATEKIN Ozlem, Mme KIENZ Cathy, Mme M'BAY-BURN (BAYE) Valérie, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, Mme RIFF Elodie, M. SONNTAG Thierry, Mme

UNTEREINER Delphine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

**Contre :**

**I voix :** M. BRAYE Francis,

## **DISCUSSION**

Monsieur René ECKERT, conseiller municipal du groupe "Bischwiller réussit" demande si les résultats sont connus.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas encore eu de retour.

Monsieur Jean-Pierre DATIN, adjoint, trouve que la Ville n'est pas en phase avec l'ensemble des associations. Le conseil municipal, qui a décidé les règles d'indemnisation, les a déjà modifiées deux fois. Il estime qu'il faut revoir le mode d'attribution des subventions exceptionnelles aux associations et réfléchir à une équité pour toutes les associations qui vont à des championnats de France, d'Europe, du Monde car actuellement, on ouvre la porte à d'autres demandes. Il votera pour cette subvention, étant très favorable aux associations.

Monsieur le Maire comprend les réticences de Monsieur DATIN. Il a demandé aux associations sportives scolaires qu'elles s'affilient à l'OSCL afin qu'elles entrent dans le dispositif de droit commun d'attribution des subventions.

Monsieur DATIN rappelle que la Ville a toujours essuyé un refus de la part de ces associations en raison de leur caractère plus scolaire qu'associatif.

Monsieur BOUCHET, Proviseur du lycée-collège Maurois, a récemment confirmé à Monsieur le Maire l'affiliation prochaine de l'association sportive du lycée Maurois à l'OSCL.

Monsieur Francis BRAYE, conseiller municipal du groupe "Unis pour Bischwiller", ne comprend pas qu'une telle subvention soit demandée à la Ville, alors que l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), qui est la troisième fédération française après celle de football et de tennis, dispose de 30 M€. On vide nos caisses !

C'est regrettable, répond Monsieur le Maire, qui précise que les établissements sont autonomes et financent eux-mêmes la participation aux championnats, tandis que l'UNSS se finance sur les inscriptions aux championnats. Il est important que les associations de notre territoire puissent participer aux championnats.

Madame Sabine RECOLIN, adjointe, demande comment l'association sportive du lycée Maurois a obtenu 3000 €.

Par des fonds propres et des sponsors, répond Monsieur le Maire.

Il est dommage, ajoute Monsieur DATIN, que les associations scolaires ne tiennent pas de buvette qui permettrait de financer leurs déplacements, comme toute autre association.

Est-ce que les filles sont toutes de Bischwiller ? Si non, les municipalités pourraient aussi participer aux frais, comme le faisait le Maire Jean-Luc HIRTLE, interroge Monsieur BRAYE.

Monsieur le Maire répond qu'il a eu une demande de la part du lycée. En tant qu'établissement de Bischwiller, il aura droit à cette subvention.

Monsieur René ECKERT, conseiller municipal du groupe "Bischwiller réussit", également président du Foyer Club des Jeunes Aloysia de Bischwiller (FCJAB), confirme les frais importants engendrés par les participations à des championnats. Pour la première fois, le FCJAB section Athlétisme a une jeune sélectionnée en équipe de France qui ira disputer la Coupe du Monde en Tchécoslovaquie ; à ce niveau, la participation est prise en charge intégralement par la fédération. Il votera pour cette subvention en faisant remarquer toutefois que le FCJAB n'a jamais de frais aussi importants que 1 000 € par athlète pour des championnats.

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT, adjointe, déplore le manque d'équité entre les deux lycées de Bischwiller puisque l'association sportive du lycée Goulden n'avait obtenu que 300 € alors que celle du lycée Maurois obtiendra 1 000 €.

Monsieur Maxime VAN CAEMERBEKE, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller » pense qu'il ne s'agit pas de 1 000 € par athlète, ce montant couvre sans doute aussi les frais de l'équipe d'accompagnateurs.

Les accompagnateurs du FCJAB paient leurs frais eux-mêmes, précise Monsieur ECKERT.

Monsieur le Maire indique que le lycée Goulden n'avait demandé que 300 €. Avant de clore le débat, il remercie les entraîneurs de la section d'athlétisme du FCJAB, Richard MARTIN et Florence WEBER, d'avoir autorisé les quatre jeunes à faire des entraînements complémentaires qui leur ont permis d'arriver à ce niveau.

---

## Point n°12 – Indemnité de fonction du Maire

Rapport présenté par Mme MULLER Michèle, Adjointe au maire.

VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui assieut les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et adjoint au maire par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice brut 1015),

VU l'article L 2123-22 1° qui permet de voter des majorations d'indemnités de fonction pour les conseils municipaux des communes sièges du bureau centralisateur du canton de 15 % (art R 2123-23 1°),

VU l'article L 2123-22 5° qui permet de voter des majorations d'indemnités pour les conseils municipaux des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine ; cette majoration (art R 2123-23 4°) permet de se référer aux taux maximaux attribuables pour une commune de la strate démographique supérieure (20.000 à 49.999 habitants) soit 90 % pour le maire et 33 % pour les adjoints,

VU l'article L.2123-24-1 II qui permet aux communes de moins de 100.000 habitants de verser une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans la limite de 6 % de l'indice terminal, sans pour autant que l'attribution de cette indemnité n'entraîne un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales attribuables au maire et aux adjoints en fonction,

VU la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, et notamment son article 3-III modifiant l'article L.2123-23 du CGCT : « Les maires des communes ou les présidents de délégations spéciales perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant », voir les taux ci-dessus évoqués. Cette nouvelle rédaction implique que les indemnités des maires soient calculées automatiquement au taux maximal, ce qui porterait l'indemnité brute du maire à 3.791,96 €,

VU la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, et notamment son article 3-III : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire »

CONSIDERANT la demande de M. le Maire que son indemnité reste assise sur les taux antérieurs afin de contenir les dépenses de la collectivité, et ce faisant de ne pas solliciter le versement des taux maximaux,

CONSIDERANT le vote de la délibération n°6 du 14 avril 2014 (« indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux suite au renouvellement général des conseils municipaux) par 25 voix pour (groupe « Unis pour Bischwiller ») et 7 abstentions (groupe « Bischwiller réussit »),

### Le Conseil Municipal est appelé à :

- FIXER les indemnités de fonctions au maire comme suit :
  - Maire : 72 % de l'indice terminal majoré de 10 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Adopté à la majorité.

### Pour :

26 voix : M. BECKER Gérard, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DE SANTO Marie, M.

FRITSCH Gustave, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, Mme GRZESIAK Sandrine, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KARATEKIN Ozlem, Mme KIENTZ Cathy, Mme M'BAY-BURN (BAYE) Valérie, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, M. SONNTAG Thierry, Mme UNTEREINER Delphine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

**Abstention :**

7 : M. BARTHOLOME Maurice, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BRAYE Francis, M. ECKERT René, M. HUTTEL Gilbert, Mme MOERCKEL Ruth, Mme RIFF Elodie,

**DISCUSSION**

*Monsieur René ECKERT, conseiller municipal du groupe "Bischwiller réussit", attendait ce rapport depuis plusieurs mois et demande des précisions sur l'indemnité de Monsieur le Maire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

*Monsieur le Maire a indiqué au service des ressources humaines en début d'année qu'il refuse d'augmenter son indemnité mais une délibération expresse est nécessaire, comme le lui a rappelé le trésorier. L'indemnité est restée identique depuis le début du mandat.*

*Madame Michèle MULLER, Première adjointe, fait remarquer qu'il s'agit d'une économie pour les caisses de la Ville.*

---

**III – TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES**

**Point n°13 – Cession de terrains rue de Haguenau**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Par délibération du 25 juin 2012, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'acquisition par le biais de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Bas-Rhin – actuellement Etablissement Public Foncier Alsace (EPF) - du terrain situé rue de Haguenau à l'emplacement de l'ancienne station-service.

La convention de portage entre la Ville de Bischwiller et l'EPF a été signée le 30 juillet 2012 pour une durée initiale de 4 ans. Le portage expire donc le 30 juillet 2016. A l'échéance, la Ville de Bischwiller s'est engagée à racheter le bien au prix d'achat par l'EPF à savoir 582 876 €.

L'EPF est d'accord pour assurer le portage jusqu'à la fin de la transaction.

Le portage par l'EPF avait été choisi afin de laisser le temps à la Ville de définir un projet pour ce terrain. En qualité de terrain situé à l'entrée de ville, sur un axe passant et à proximité immédiate des installations sportives et culturelles de la commune, il a été décidé qu'un projet de construction d'un ensemble immobilier de qualité comprenant des logements et a minima un commerce correspondait aux attentes de la commune.

Un appel à candidatures a, dans un premier temps, été lancé dans la presse et aux promoteurs déjà présents sur Bischwiller. Aucune candidature n'a été déposée suite à cet appel à candidatures. Aussi, la Ville s'est adjoint les conseils de la société Urbitat + pour une étude urbaine préalable. Cette étude urbaine a été présentée à plusieurs opérateurs immobiliers et a suscité l'intérêt de deux d'entre eux.

Les deux promoteurs intéressés ont soumis un projet et la société SOVIA a proposé le projet le moins dense et correspondant le plus aux exigences de la Ville.

Toutefois, le prix d'acquisition par la commune ne permettait à aucun promoteur de trouver un équilibre financier sur le projet. Aussi, il a été proposé à la société SOVIA de céder à la fois le terrain de l'ancienne station-service et le terrain qui supportait les anciens jardins familiaux rue de Haguenau pour y réaliser une opération d'aménagement pour maisons individuelles.

La surface exacte à céder reste à déterminer car la commune souhaite réaménager le carrefour entre la rue du Castor et le rue de Haguenau. Ce réaménagement conduira éventuellement à soustraire quelques mètres carrés de la parcelle cadastrée en section 42 n° 424 d'une superficie de 46,26 ares.

De la même façon la superficie à céder au niveau des anciens jardins familiaux ne porte pas sur la totalité des parcelles cadastrées en section 42 n° 46 et 47 puisque seule la partie clôturée sera cédée soit environ 30 ares.

Un accord a été trouvé pour la cession des deux terrains à la société SOVIA pour un montant global de 590 000 € HT.

Il est proposé de procéder par le biais d'une promesse de vente d'une durée de 16 mois comprenant des conditions suspensives notamment l'obtention d'un permis de construire purgé du droit de recours pour le terrain de l'ancienne station-service et d'un permis d'aménager purgé du droit de recours pour le terrain des anciens jardins familiaux. Les deux opérations resteront liées.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- AUTORISER le Maire à racheter le terrain cadastré en section 42 n° 424 à l'EPF au prix de 582 876 €, augmenté des frais de portage et des frais d'acte,
- DECIDER de faire établir une promesse de vente au profit de la société SOVIA ou toute société liée à SOVIA et s'y substituant, des terrains cadastrés en section 42 n° 424, d'une superficie de 46,42 ares et n° 46 et 47 pour une superficie d'environ 30 ares,
- AUTORISER le Maire à vendre le terrain cadastré section 42 n° 424 à la société SOVIA CONSTRUCTIONS pour un montant de 450 000 € HT,
- AUTORISER le Maire à vendre le terrain cadastré en section 42 n° 46 et 47 à la société SOVIA ou toute société liée à SOVIA et s'y substituant pour un montant de 140 000 € (exonéré de TVA),
- CHARGER le Maire de réaliser toutes les formalités nécessaires,
- AUTORISER le Maire à signer la promesse de vente à intervenir.

**Adopté à l'unanimité.**

### **DISCUSSION**

*A combien s'élève le coût du portage ? demande Madame Michèle GRUNDER-RUBERT, adjointe.*

*A 15 000 € répond Monsieur le Maire. La vente totale revient à 590 000 € et couvre le coût du portage que la Ville perd. Si on ne vend pas, on a toujours le coût du portage et en plus, on n'a aucune rentrée fiscale. Ce type de bien devrait être réalisé très vite pour bénéficier des rentrées fiscales correspondantes.*

*Monsieur René ECKERT, conseiller municipal du groupe "Bischwiller réussit ?", s'inquiète concernant la proximité du cimetière des futurs riverains du projet rue de Haguenau. La Ville aura-t-elle un droit de regard sur le choix des acquéreurs ?*

*A 17 000 € l'are, n'importe qui ne pourra pas acquérir un terrain ici, indique Monsieur le Maire. SOVIA décidera à qui commercialiser leurs biens.*

*Monsieur Jean-Jacques JUNG, conseiller municipal du groupe "Bischwiller réussit ?", s'interroge au nom de son groupe : quelle garantie a la Ville qu'il y ait bien des maisons individuelles sur ce terrain ?*

*Monsieur le Maire répond que ce sera précisé dans le permis d'aménager. Aujourd'hui, la commune n'a plus de terrain à proposer pour des maisons individuelles. Monsieur le Maire préfère que le privé porte ce type d'opération, l'expérience a montré les limites du public dans ce domaine.*

#### **Point n°14 – Rue de Haguenau : prolongation de la durée de portage d'un bien acquis par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF)**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Vu la convention de portage foncier conclue le 30 juillet 2012, entre l'EPF d'Alsace et la commune de Bischwiller, pour une durée de quatre ans, et portant sur une parcelle située 15 rue de Haguenau à Bischwiller, cadastrée section 42 n°424 ;

Vu l'acte d'acquisition du 11 septembre 2012 ;

Vu l'arrivée du terme du portage le 10 septembre 2016 ;

#### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- DEMANDER à l'EPF d'Alsace de prolonger le portage de la parcelle cadastrée section 42, n° 424 d'une contenance totale de 46,26 ares; pour une nouvelle durée de deux ans, soit jusqu'au 10 septembre 2018 ; date à laquelle la commune s'engage à racheter les biens à l'EPF d'Alsace ;
- APPROUVER les dispositions du projet d'avenant n°1 à la convention de portage foncier annexé à la présente délibération, en particulier les nouvelles dispositions financières applicables au taux de portage ;
- AUTORISER le Maire à signer l'avenant nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace quant à la prolongation de la durée de portage.

**Adopté à l'unanimité.**

---

#### **Point n°15 – Cession de terrain rue du Lycée (logements de fonction du collège Saut du Lièvre)**

*Rapport présenté par M. BECKER Gérard, Adjoint au maire.*

La construction de collèges est assurée par le Conseil Départemental dans les communes où le terrain est mis à disposition gratuitement. Une clause de rétrocession gratuite à la Ville est prévue en cas de fermeture de l'établissement.

Dans le cadre des discussions sur les transferts de propriétés entre le Syndicat Intercommunal des Collèges d'Enseignement Secondaire (SICES) et le Conseil Départemental d'une part et la Région d'autre part, il est apparu qu'un terrain appartenant à la commune supporte exclusivement les logements de fonction du Collège du Saut du Lièvre.

Il est proposé de céder gratuitement la parcelle en question cadastrée en section 43 n° 256 au Département du Bas-Rhin et de rattacher cette opération à la convention de transfert du collège Saut du Lièvre du 12 octobre 2012 passée entre le SICES et le Département du Bas-Rhin.

#### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- AUTORISER la cession de la parcelle cadastrée en section 43 n° 256 au Conseil Départemental du Bas-Rhin à titre gratuit,
- CHARGER le Maire de réaliser toutes les formalités nécessaires,
- AUTORISER le Maire, respectivement le 1er Adjoint, à signer tous les documents à intervenir.

**Adopté à l'unanimité.**

---

## **Point n°16 – Acquisition de l'immeuble sis 10 rue des Casernes**

*Rapport présenté par M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au maire.*

La Ville de Bischwiller a été saisie par la Société de Gymnastique de Bischwiller qui souhaiterait céder le hall de gymnastique situé 10 rue des Casernes et dont elle est propriétaire.

Un accord a été trouvé pour la cession du bien à l'euro symbolique avec la mise à disposition gratuite des locaux pour la SG Bischwiller, selon un calendrier qui reste à définir, afin que celle-ci puisse continuer ses activités. Le bien pourra également être mis à disposition d'autres associations qui en feraient la demande sous réserve des créneaux disponibles. La destination actuelle du bien, à savoir salle sportive et de loisirs, restera identique.

Il est proposé d'acquérir le bien cadastré en section 48 parcelle 17 d'une superficie de 51,14 ares à l'euro symbolique.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- AUTORISER l'acquisition de la parcelle cadastrée en section 48 n° 17 d'une superficie de 51,14 ares, propriété de la Société de Gymnastique de Bischwiller à l'euro symbolique,
- CHARGER le Maire de réaliser toutes les formalités nécessaires,
- AUTORISER le Maire, respectivement le 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer l'acte administratif à intervenir.

**Adopté à l'unanimité.**

### **DISCUSSION**

*Monsieur René ECKERT, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », trouve que c'est une belle opération, qu'il avait déjà proposée à Madame HOFF, la Présidente de la Société de Gymnastique de Bischwiller (SGB). La sortie de l'école Erlenberg par la rue de l'Eglise est dangereuse. Monsieur ECKERT préconise une sortie rue des Casernes, à l'avant du terrain de la SGB, ce qui libérerait la rue de l'Eglise des problèmes de stationnement aux heures de sortie d'école.*

*Monsieur Jean-Pierre DATIN, adjoint, est entièrement d'accord avec Monsieur ECKERT. Cette solution a été envisagée. Or, la Ville de Bischwiller est la seule commune de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs à ne pas pouvoir proposer de salles aux associations pour des manifestations de 200-300 personnes car elle ne dispose pas de véritable cuisine. Il faut mener une réflexion pour bien cerner les besoins.*

*Dans ce cas, ce bâtiment deviendra de la concurrence pour le foyer Saint Léon et il ne pourra pas voter pour ! rebondit Monsieur ECKERT, également président de l'association Saint Léon.*

*Monsieur le Maire signale qu'à l'heure actuelle, la Ville ne dispose pas des ressources nécessaires pour transformer la destination de ce local. L'objectif pour le moment est de décharger la SGB de la gestion du bâtiment. Rien n'est prévu dans l'immédiat. Il faudra également tenir compte des mises aux normes nécessaires. Le local pourra servir aux activités péri-éducatives, de nombreux créneaux seront disponibles l'après-midi.*

*Qu'en est-il du logement ? demande Monsieur ECKERT. Il pourrait être transformé pour faire une ouverture sur l'école Erlenberg.*

*Le logement est dans un piteux état, répond Monsieur le Maire. Le locataire est sorti. Une chose est sûre, s'il y a deux acquisitions absolument justifiées, ce sont bien celle-ci et celle de la maison HERRMANN rue de Strasbourg / rue des Fileurs, en raison de leur situation proche d'une école, mais pas à n'importe quel prix.*

*Monsieur ECKERT est soulagé, en tant que président de l'association Saint Léon, que la Ville ait trouvé une solution pour la SGB, en prévision éventuelle d'une solution pour le foyer Saint Léon ! Avec l'augmentation constante des fluides, la gestion devient de plus en plus difficile.*

*Une chose après l'autre ! répond Monsieur le Maire qui rappelle que Bischwiller n'a pas de salle assez grande pour accueillir une manifestation de 300 personnes, mise à part la MAC qui est d'intérêt communautaire, tout comme la piscine.*

*Monsieur Jean-Jacques JUNG, conseiller municipal du groupe "Bischwiller réussit", demande qui gèrera les mises à disposition des salles. Ne faudrait-il pas réviser les statuts de la SGB ?*

*Cela incombera à la Ville en tant que propriétaire, précise Monsieur le Maire. Le seul problème actuellement est le classement du bâtiment en ERP de type 3, classé "X", à savoir terrain sportif couvert, ce qui limite les possibilités d'utilisation du bâtiment, sauf si le Maire donne l'autorisation pour d'autres activités (par exemple, pour une exposition d'aviculture).*

*Monsieur Francis BRAYE, conseiller municipal du groupe "Bischwiller réussit", souhaite savoir si une disposition juridique est prévue afin de pouvoir expulser la SGB en cas de problème. Il estime qu'il est important de prendre toutes les précautions nécessaires.*

*Monsieur le Maire répond qu'une convention d'occupation qu'il qualifie de prioritaire sera rédigée pour définir des créneaux et des règles d'utilisation par la SGB. La seule demande de l'association lorsqu'elle a proposé la cession du bien à la Ville était de pouvoir disposer de la grande salle le mardi soir de 18 h à 22 h et la petite salle le lundi de 9 h à 11 h et de 20 h à 21 h.*

*Monsieur DATIN ajoute qu'une réunion a eu lieu avec les associations locales concernant l'élaboration du planning d'occupation des différents équipements sportifs, au courant du mois de juin elles auront chacune un contrat avec tous les détails pratiques. Le bâtiment n'appartiendra pas à la SGB.*

---

*A t-on une estimation chiffrée des travaux à prévoir ? interroge Monsieur BRAYE.*

*Monsieur le Maire répond que Monsieur Jérôme VOLLMAR, chef du Pôle Bâtiments de la Ville, a réalisé un diagnostic (chiffrage non disponible) des travaux à prévoir pour transformer le bâtiment en établissement de type L (salle à usage d'audition, de conférence, de réunion, de spectacle ou à usage multiple) ou P (salle de danse). Il faudrait envisager un diagnostic de la charpente, régler les problèmes d'infiltration de la toiture, installer des portes pare-feu et prévoir un dispositif de désenfumage de la salle de gymnastique. Pour le moment, le bâtiment est utilisable tel qu'il est.*

---

## **Point n°17 – Acquisition d'un terrain rue du Maréchal Foch**

*Rapport présenté par M. BECKER Gérard, Adjoint au maire.*

A l'occasion de la réhabilitation de l'ancienne synagogue rue du Maréchal Foch, les relevés topographiques ont fait apparaître que la clôture n'était pas située sur la limite parcellaire en léger débord sur la propriété voisine.

Un accord a été trouvé avec le propriétaire voisin pour régulariser la situation par le biais d'une cession gratuite, la Ville de Bischwiller édifiant une clôture mitoyenne.

Il est donc proposé d'acquérir la parcelle cadastrée en section 15 n° 284/148 d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> propriété de M. Michel DROUET à titre gratuit.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- AUTORISER l'acquisition de la parcelle cadastrée en section 15 n° 284/148 d'une superficie de 0,16 are, propriété de la M. Michel DROUET à titre gratuit,
- CHARGER le Maire de réaliser toutes les formalités nécessaires,
- AUTORISER le Maire, respectivement le 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer tous les documents à intervenir.

**Adopté à l'unanimité.**

---

---

## **IV – TRAVAUX**

### **Point n°18 – Autorisation pour déposer une demande d'urbanisme : ravalement de façade de la crèche familiale**

*Rapport présenté par M. BECKER Gérard, Adjoint au maire.*

Dans le cadre des travaux d'embellissement et de rafraîchissement de la crèche familiale est prévu un ravalement de façade.

Le coût des travaux est estimé à 20 000 €.

Une délibération est nécessaire pour autoriser le Maire à solliciter la demande d'urbanisme correspondante.

#### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- **AUTORISER** le Maire à solliciter la demande d'urbanisme correspondante et à signer tous les documents y relatifs.

**Adopté à l'unanimité.**

---

## **V – RESSOURCES HUMAINES**

### **Point n°19 – Etat des effectifs : création d'un poste d'attaché en CDI**

*Rapport présenté par Mme KIENZT Cathy, Adjointe au maire.*

Le Contrat de Ville court sur la période 2015-2020.

Par délibération du 16 novembre 2015 (point n°17), le contrat à durée déterminée du chef de projet du contrat de ville a été reconduit. Cet agent donne entière satisfaction et il souhaite continuer de gérer le contrat de ville et le programme de réussite éducative sur notre territoire.

Cet agent est sur ce poste depuis le 01/08/2010 de façon continue.

Aux termes de l'article 3-4 II de la loi n° 84-53, « *Tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article 3-3 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée* », il y a possibilité de commuter son contrat en contrat à durée indéterminée.

Aussi, il est proposé de pérenniser le contrat du chef de projet en place.

#### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- **DONNER SON ACCORD** pour la transformation du CDD du chef de projet Contrat de Ville – PRE en CDI à compter du 1er août 2016, sur la base de rémunération du grade d'attaché territorial, poste pourvu à temps complet,
- **AUTORISER LE MAIRE** à signer le contrat suivant les dispositions ci-dessus énumérées.

**Adopté à l'unanimité.**

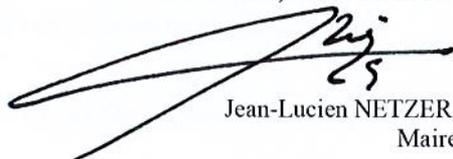
## **DIVERS**

### **Agenda :**

- 16/06 à 17 h 30 : vernissage de l'exposition d'Alain SCHONGART au Centre Culturel Claude Vigée
- 20/06 : fête de la Musique
- 18/06 : journée portes ouvertes de la mairie (de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h).

La séance est levée à 22 h 30.

Fait à Bischwiller, le 14 Juin 2016.



Jean-Lucien NETZER,  
Maire

**SOCIÉTÉ FERMIÈRE DE LA MAISON DE L'ALSACE À PARIS**  
Société Anonyme d'Économie Mixte au capital de 90.000 €  
Siège social : Place du Quartier Blanc – Hôtel du Département du Bas-Rhin  
67000 STRASBOURG  
R.C.S. STRASBOURG B 688 503 085

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
du lundi 7 mars 2016**

L'an deux mille seize, le lundi 7 mars à quatorze heures quarante, les administrateurs se sont réunis à l'Hôtel du Département du Bas-Rhin, à Strasbourg, sur convocation du Président.

Sont présents :

- M. Daniel BAAL, représentant les Banques ;
- M. Vincent DEBES, représentant les Associations ;
- M. Bernard FISCHER, représentant le Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- Mme Marie-Reine FISCHER, représentant la Région ;
- Mme Bernadette GROFF, représentant le Conseil Départemental du Haut-Rhin ;
- M. Francis LARGER, représentant les Chambres Consulaires ;
- M. Éric STRAUMANN, Président Directeur Général ;
- M. Yves SUBLON, représentant le Conseil Départemental du Bas-Rhin ;

Étaient également présents :

- Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- M. Alphonse HARTMANN, Président d'Honneur de la Maison de l'Alsace ;
- Mme Elisabeth BILDSTEIN, Direction des services du Conseil Département du Bas-Rhin ;
- M. Philippe COTLEUR, Commissaire aux Comptes ;
- M. Philippe JAMET, Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Haut-Rhin ;
- M. Guillaume KLEINPETER, Directeur Général Adjoint des Services du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- Mme LEAUTIER, représentant la Région ;
- Mme Stella STAUB, Directeur de Cabinet du Président du Conseil Département du Bas-Rhin ;
- M. Pierre LOEB, Cabinet du président du Conseil Département du Bas-Rhin ;
- M. Bernard KUENTZ, Directeur de la Maison de l'Alsace.

Sont excusés :

- M. Michel HABILG, représentant le Conseil Départemental du Haut-Rhin ;
- M. Etienne BURGER, représentant le Conseil Départemental du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Jacques GSELL, représentant les Villes ;
- M. Jacques CATTIN, représentant le Conseil Régional.

M. STRAUMANN constatant que le quorum est atteint (8 administrateurs présents sur 12) ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour et en remerciant les administrateurs présents.

**1) Adoption du procès-verbal du 16 novembre 2015**

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre a été transmis par courrier. Aucune observation n'étant formulée et aucune abstention n'étant relevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **2) Rapport d'activité 2015**

M. STRAUMANN donne la parole à M. KUENTZ pour présenter le rapport d'activité 2015 qui, due à la situation actuelle de la Maison de l'Alsace, n'est pas volumineux.

M. KUENTZ précise que l'année a été difficile du fait de la longue attente de la fin de chantier et des décisions des instances propriétaires. Le centre d'affaires a continué à fonctionner en accueillant 22 domiciliations, 3 locataires et 35 entreprises alsaciennes qui ont loué la salle de réunion au 21 rue de Marignan. Il conclut en présentant les événements externalisés les plus marquants de l'année 2015 très souvent dans des locaux mis à disposition gracieusement.

Pendant cette période de transition, les réseaux d'investisseurs, de décideurs, des nouvelles technologies ont été développés, et le carnet d'adresses a été exporté sur une nouvelle CRM afin de préparer la réouverture.

Aucune question n'étant formulée, le rapport d'activité est adopté à l'unanimité.

## **3) Examen et arrêté des comptes de l'exercice 2015**

M. STRAUMANN présente les comptes de l'exercice, arrêté à la date du 31 décembre 2015.

L'exercice s'achève avec une perte importante liée à l'absence d'activité (- 40 %).

En contreparties, les charges ont baissé et ont été réduites mises à part les charges sociales et salariales.

Il en résulte un déficit de 103 510 €. Les capitaux propres sont passés en négatif - 35 000 € mais avec un très faible endettement de 14 000 €.

M. COTLEUR, Commissaire aux Comptes précise qu'il n'a pas encore procédé à la vérification qui est prévue mi-avril, entre la tenue du Conseil d'Administration et celle de l'Assemblée Générale.

M. STRAUMANN précise que les Départements feront face aux dépenses de la structure tant qu'une décision ne sera pas prise.

L'arrêté des comptes de l'exercice 2015 est validé à l'unanimité.

## **3) Proposition du Rapport de Gestion 2015**

M. STRAUMANN propose de prendre connaissance du rapport de gestion que le Conseil d'Administration soumettra à l'Assemblée Générale.

Les comptes de l'exercice 2015 présentent un résultat d'exploitation négatif de 103 510 € qui sera affecté au report de nouveau. Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'il n'a été effectué aucune distribution de dividende.

M. DEBES demande la signification de la gestion de la délocalisation dans les charges d'exploitation. M. KUENTZ répond qu'elle représente les charges du 21 rue de Marignan.

M. STRAUMANN précise que le personnel a été transféré au 5<sup>ème</sup> étage du 39 avenue des Champs-Élysées à titre provisoire dans l'attente de la décision des Départements.

Le projet de rapport de gestion du Conseil d'Administration est adopté à l'unanimité.

4) **Convocation d'une assemblée générale**

Le Conseil d'Administration décide de convoquer une assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire afin de dissoudre la SEML, le lundi 27 juin à 16h00 à l'Hôtel du Département du Bas-Rhin.

5) **Questions diverses**

Après des échanges sur l'avancée des travaux et des contentieux en cours au 39 avenue des Champs-Elysées, M. STRAUMANN clôt la séance, aucun autre point n'ayant été soulevé en questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h25. De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé après relecture.

**Le Président**

**Un Administrateur**

**Annexe à la délibération instituant les indemnités de fonction.**

Réf : CGCT article L2123-20-1 II alinéa 2.

Montants bruts au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Nom	Fonction	Indemnité brute mensuelle
M. Jean-Lucien NETZER	Maire	3 010,76 €
Mme Michèle MULLER	Première adjointe	1 045,40 €
M. Raymond GRESS	Deuxième adjoint	1 045,40 €
Mme Michèle GRUNDER-RUBERT	Troisième adjointe	1 045,40 €
M. Jean-Pierre DATIN	Quatrième adjoint	1 045,40 €
Mme Sabine RECOLIN	Cinquième adjointe	1 045,40 €
M. Gérard BECKER	Sixième adjoint	1 045,40 €
Mme Cathy KIENTZ	Septième adjointe	1 045,40 €
Mme Palmyre MAIRE	Huitième adjointe	1 045,40 €
M. Yves KAHHALI	Neuvième adjoint	1 045,40 €
M. Patrick MERTZ	Conseiller à mandat spécial	228,09 €
Mme Sophia VOGT	Conseiller à mandat spécial	228,09 €
M. Patrick WIRTH	Conseiller à mandat spécial	228,09 €



## AVENANT N°1

### A LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER Signée en date du 30 juillet 2012

#### ENTRE :

**L'Etablissement Public Foncier d'Alsace** (SIRET 507 679 033 00021),

Dont le siège est 3 rue Gustave Adolphe Hirn - 67000 STRASBOURG,  
Représenté par son Directeur, Monsieur Benoît GAUGLER, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace en date du 17 décembre 2014 ;

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration du .....2016 et en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme.

*Désigné ci-après par "L'EPF d'Alsace"*

#### ET :

**La Commune de BISCHWILLER,**

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Lucien NETZER, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal de BISCHWILLER, en date du 13 juin 2016, demeurant professionnellement à la Mairie, 9 place de la Mairie à BISCHWILLER (67240).

*Désignée ci-après par "La Commune"*

#### **PREAMBULE**

Une convention de portage foncier a été conclue entre l'EPF d'Alsace et la Commune de BISCHWILLER en date du 30 juillet 2012 pour une durée de quatre ans et porte sur un bien acquis par l'EPF d'Alsace, le 11 septembre 2012, situé **15 rue de Haguenau à BISCHWILLER** et cadastré sous les références suivantes :

Lieu-dit	Section	Numéro	Nature	Contenance
15 rue de Haguenau	42	424	Sol	46,26 ares

Vu l'arrivée du terme le 10 septembre 2016 ;

#### **ARTICLE 1**

Le présent avenant a pour objet de prolonger de deux ans complémentaires la durée de portage foncier du bien ci-dessus désigné.

La convention ainsi prolongée arrivera à son terme le 10 septembre 2018.

#### **ARTICLE 2**

Le taux de portage pour la cinquième année s'élève à 2% hors taxe du coût d'acquisition supporté par l'EPF (TVA en sus) et à 2,5 % hors taxe du coût d'acquisition supporté par l'EPF (TVA en sus) pour la sixième année.

#### **ARTICLE 3**

Conformément à l'article 3.1 de la convention, en cas de prolongation de la durée de portage, le coût d'acquisition sera remboursé par annuité constante sur la période reconduite, soit la moitié à l'échéance du 10 septembre 2017 et l'autre moitié au terme de la convention.

#### **ARTICLE 4**

Les autres obligations résultant de la convention restent inchangées et notamment l'obligation pour la Commune de racheter le bien à l'EPF d'Alsace au terme de la durée de portage.

Fait en DEUX exemplaires à BISCHWILLER, le

Le Directeur

Le Maire

M. Benoît GAUGLER

M. Jean-Lucien NETZER